

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL949

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 19 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 19 Bis qui entend étendre les cas dans lesquels l'OFII est tenu de retirer ou de suspendre le bénéfice des conditions matérielles d'accueil :

- le refus de la région d'orientation ou de la proposition d'hébergement, dépôt d'une demande de réexamen, demande d'asile hors délai ;
- le départ de la région d'orientation ou du lieu d'hébergement, absence aux entretiens, dissimulation d'informations, fourniture d'informations mensongères, dépôt de plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes.

Frappée au coin de la suspicion cette disposition permettra de renforcer le harcèlement des étrangers. La mesure apparaît manifestement disproportionnée puisqu'ainsi rédigée elle ne laisse aucune place à une appréciation au cas par cas par l'administration.

Nous proposons la suppression de cet article.